

**ARRÊTÉ N° ARR\_2023\_0988\_ART\_RD132\_TRENAL**  
Portant réglementation de la circulation  
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;
- VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de la Mission Circulation, Exploitation, Sécurité du Conseil départemental du Jura ;
- VU** la demande du CERD de MESSIA, 45 route de Chilly le Vignoble, 39570 MESSIA SUR SORNE, en date du 13 juillet 2023 ;
- VU** l'avis des Maires de TRENAL et de VAL-SONNETE en date du 20 juillet 2023 ;
- CONSIDÉRANT** que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation pendant les travaux de renforcement d'accotements sur la RD 132 sur le territoire de la Commune de TRENAL ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1** La circulation sur la **RD 132** sera réglementée de la façon suivante :

<b>Période</b>	<b>Du lundi 31 juillet 2023 à 07h30 au vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2023 à 18h00 de jour comme de nuit, hors week-ends et jours fériés</b>
<b>Localisation</b>	<b>Du PR 0+0542 (sortie d'agglomération de TRENAL) Au PR 1+0600 (entrée d'agglomération de MALLEREY)</b>
<b>Restrictions</b>	<b>Circulation interdite à tous les véhicules</b>
<b>Dérogations</b>	<b>Trafic local</b>

Le trafic local concernant les véhicules qui ont pour origine, ou pour destination, une parcelle dont l'accès est dans l'emprise du chantier.

**ARTICLE 2** L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit (voir plan joint) :

- RD 20 STE AGNES
- RD 1083 LE MOULIN
- RD 44 et 132 BONNAUD MALLEREY

**ARTICLE 3** La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER.

**ARTICLE 4** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, dont ampliation sera adressée à Mme(s) MM. le(s) Maire(s) de TRENAL et VALSONNETTE , M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

**ARTICLE 6** Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER à l'adresse suivante : 45 route de Chilly le Vignoble – 39570 MESSIA SUR SORNE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

**Signature de l'arrêté**



